



COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 22/2021

**Autorisant l'occupation temporaire de trois places
de stationnement situées au n°17 Avenue Paul LACAVÉ,
lors du déchargement de matériel médical
par l'Entreprise VTM, le lundi 05 Décembre 2022.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R 413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la demande par mail en date du 01 Décembre 2022, par le Docteur Tannous El Frangi ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune autorise l'occupation temporaire de trois places de stationnement situées au numéro 17 Avenue Paul LACAVÉ en vue du déchargement de matériel médical par l'Entreprise VTM, le lundi 05 Décembre 2022 de 08 h 00 à 11 h 30.

ARTICLE 2 :

Pendant le déchargement du matériel, la circulation des véhicules sera perturbée à l'Avenue Paul LACAVÉ.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation nécessaire pour l'application de la présente disposition.

ARTICLE 4 :

MM. Le Responsable de la Police Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux; sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

Capesterre Belle-Eau, le 02 Décembre 2022

Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale

Annick CHOISI

